

<https://snetap-fsu.fr/Courrier-Categoriel-Professeurs.html>



Courrier Catégoriel

Professeurs TIM

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 16 octobre 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Éditorial

Le professeur TIM enseigne, dans le cadre d'un profil à statut particulier, ainsi que les professeurs d'[ESC](#) et documentalistes. Au SNETAP-[FSU](#), ils sont représentés par des élus catégoriels spécifiques. À l'origine, la création des professeurs TIM résulte d'une longue concertation entre administration, représentants de la communauté éducative et le réseau des DRTIC qui étaient à l'écoute des besoins des établissements.

Ce statut s'est développé, depuis 2001, par la création de postes de [PLPA](#) et [PCEA](#) TIM sur les [EPL](#) et ces corps sont aujourd'hui bien identifiés

Le Conseil National du Numérique, qui se réfère au fonctionnement de l'[EN](#), n'y fait aucune référence. Il nous livre ses réflexions dans le dossier de presse du 3 octobre 2014 intitulé :

« Jules Ferry 3.0, Bâtir une école créative et juste dans un monde numérique » :

« Il est ici question d'enseigner la pensée informatique pour mieux comprendre le monde numérique qui nous entoure et être pleinement un citoyen actif dans la société. Il s'agit aussi d'envisager l'enseignement de l'informatique comme une opportunité pour introduire de nouveaux modes d'apprentissage à travers des expériences, en mode projet, par essai-erreur. La condition est la formation d'un corps d'enseignants en informatique par la création d'un Capes et d'une Agrégation d'informatique ».

Dans le même temps, le [MAAF](#), au lieu de se manifester et de témoigner de l'expérience innovante qui a été mise en place avec la création des corps d'enseignants TIM, nous semble peu fier de son inventivité, puisqu'il ne la communique pas, ni au monde de l'éducation ni à celui du numérique.

Ainsi, la centrale s'interroge-t-elle toujours sur la nécessité de doter tous les établissements en postes TIM. Rigueur budgétaire oblige, mais on notera aussi une certaine confusion dans la perception de la place des professeurs TIM au sein des équipes pédagogiques. Ainsi, à l'occasion d'échanges, avec leurs représentants, portant sur la définition des services des [TFR IBA](#), certains responsables de l'administration ont suggéré, que dans l'environnement d'un petit établissement, pourvu uniquement d'un poste de technicien, celui-ci pourrait être amené à se substituer à un professeur TIM pour assumer certaines missions d'encadrement pédagogique (formation aux TICE des enseignants notamment). C'est récuser la nécessité de mobiliser des compétences d'enseignant pour la formation des enseignants. Cette vision singulière, dictée par les contraintes budgétaires, occulte complètement la reconnaissance des compétences didactiques, pédagogiques et acquises par l'expérience, dont les professeurs TIM sont pourvus, pour mener à bien ces formations. **Cette position de l'administration qui dénie leur statut ainsi que leur expertise d'enseignants n'est pas acceptable.**

Christian CHANAS, élu catégoriel TIM